



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE LE LOREY

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

15/06/2009

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée au risque industriel (SA FABRINOR)

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,

Michel SAVARY

Commune de LE LOREY

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Événement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1 - **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les États (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

La commune de LE LOREY est concernée par

LE RISQUE INDUSTRIEL

DEFINITION

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les **générateurs de risques** sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

MECANISME

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

Exemple de bleve
(Boiling Liquid
Expanding Vapor
Explosion)



Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

Un magasin situé à 320 mètres de l'usine AZF à Toulouse après l'accident du 21 septembre 2001 :

les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.



les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Exemple du nuage toxique au dessus de l'Angleterre le 11 décembre 2005 lors de l'incendie du terminal de Buncefield :

Image du nuage de fumée fournie par l'instrument AATSR (Advanced Along

Track Scanning Radiometer) du satellite Envisat



LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

C.1 - LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE :

Le risque industriel sur la commune de LE LOREY provient de l'entreprise SA FABRINOR, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

ACTIVITE :

Fabrication de produits techniques et de maintenance utilisés en industrie, en agro-alimentaire et en agriculture (produits de nature chimique, biochimique et biologique).

RISQUES LIES AUX PRODUITS :

- le risque d'incendie lié aux liquides inflammables
- les risques de BLEVE et UCVE liés aux stockages de gaz propulsifs inflammables liquéfiés (en conteneurs situés en extérieur)
- le risque de dispersion de substance très toxique (acide fluorhydrique)

LES RISQUES POUR LA POPULATION

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'environnement (DRIRE) a fixé le périmètre de danger immédiat à 170 m

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

Aucun établissement recevant du public les plus proches du site n'est recensé à proximité.

- L'habitation la plus proche est localisée à environ 400m des limites de propriété du site.
- **La route départementale n°53 longe le site**. Cette route est peu fréquentée et les stockages ne sont pas en bordure de route. Le risque qu'un accident de la route entraîne des conséquences majeures sur le site est donc limité

C.2 - L'HISTORIQUE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS AYANT CONCERNE LA COMMUNE

A ce jour, aucun relevé d'incident ni accident n'a été répertorié par les services de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun accident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Les effets d'un BLEVE ou d'un UVCE pourraient dépasser les limites du site.

Pendant aucune zone habitée ne serait couverte.

La route serait légèrement atteinte par la zone des 140 mbar

C.4.2 la surveillance :

Un contrôle régulier est effectué par le service des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

- Un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure sont aménagés sur chaque canalisation
- A la demande du service chargé de l'Inspection des Installations Classées, il sera procédé à des mesures physico-chimiques ou physiques des rejets atmosphériques ou liquides. Ces mesures sont effectuées par un organisme (ou une personne) agréé
- La dilution des effluents est interdite
- L'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) fait l'objet d'une comptabilité précise tenue en permanence à disposition de l'Inspection des Installations Classées
- L'accès à l'établissement est réglementé et surveillé 24h/24 et 365 jours par an

Contrôle de l'exploitant

- contrôles hebdomadaires sur la qualité des rejets (archivés pendant 3 ans minimum)

Contrôle des pouvoirs publics :

- mesures effectuées par un organisme agréé au minimum 1 fois par an
- la commune n'exerce aucune surveillance particulière

C.4.3 la mitigation :

NEANT

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT)

La commune ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols :

Le risque industriel n'est donc identifié dans aucun document d'urbanisme

C.4.5 L'information et l'éducation :

Aucune action d'information ni d'éducation n'a été menée à ce jour

L'information sera donnée dans le prochain bulletin municipal

C.4.6 Le retour d'expérience :

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un Plan d'opération interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

Des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité et un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité sont programmés par l'exploitant

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

- des merlons d'une hauteur de 1,50m ont été implantés autour du parc des conteneurs afin de réduire les effets d'un BLEVE ou d'un UVCE ;
- les installations sont conçues et aménagées de manière à limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols
- tous les travaux de protection et de prévention au niveau des pollutions, du bruit, de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'eau potable ou des eaux usées sont précisés dans l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2006
- Les installations pouvant présenter un danger pour la sécurité ou la santé publique doivent être munies de système de détection et d'alarme

La commune n' »a pas entrepris de travaux de protection

C 6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

L'industriel dispose d'une sirène pour assurer l'alerte à l'intérieur du site.

Pour la commune de LE LOREY, **en situation de danger immédiat**, la population sera alertée par :

- le porte-à-porte au niveau des riverains
- visite au niveau de la rivière pour prévenir éventuels pêcheurs
- information au niveau de l'école
- la radio locale

C.6.2 Les fréquences radio :

- France bleu Cotentin Coutances sur 97,5

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est fortement recommandé pour la commune de Le Lorey.

La commune n'envisage pas son élaboration dans un avenir proche

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours

Aucun établissement scolaire dans la zone de danger. De plus, la voie routière proche de l'école n'est pas utilisée pour ces transports

C.7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d’affichage :

Défini par l’arrêté municipal n° du

l’affichage réglementaire sera apposée aux endroits :

- **mairie**
- **tableau d’affichage extérieur**
- **usine FABRINOR**

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

1. **Se mettre à l'abri**
2. **Écouter la radio**
3. **Respecter les consignes**

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques.

→ AVANT

- **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

→ PENDANT

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école
- **Se mettre à l'abri**

Consignes spécifiques à un nuage toxique :



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

C.7.3 Les brochures d'information de la population :

Aucune brochure d'information n'a été diffusée aux riverains(pas d'habitation concernée)

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Les différents rayons UVCE de l'établissement SA FABRINOR

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Le LOREY 02 33 07 60 20
- SA FABRINOR 02 33 07 07 32
- DRIRE Saint-Lö 02 33 57 66 68
- Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)
- Centre opérationnel gendarmerie : 17



en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Station:

France bleu Cotentin Coutances 97,5 mhz

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas